

DELIBERATION : 2021-05-25

OBJET : Résiliation par anticipation du Contrat Enfance Jeunesse au bénéfice de l'engagement dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. COLLOMP Gérard ; M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Résiliation par anticipation du Contrat Enfance Jeunesse au bénéfice de l'engagement dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF

Exposé

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes accompagne sur son périmètre en gestion directe ou en soutien d'associations quatre Etablissements d'accueil du Jeune Enfants et cinq Accueils Collectifs de Mineurs dont deux en gestion multi sites. Les partenariats de gestion avec le milieu associatif sont formalisés sur la base de convention pluriannuelle.

Ces services font tous l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ce qui leur permet de bénéficier des prestations de services (PSO, PSU) de cette dernière, accordées aux gestionnaires sur la base du volume d'heures d'accueils réalisé en faveur des enfants.

Certains de ces services, qu'ils soient à gestion associative ou intercommunale directe, bénéficient cependant en sus de prestations financières complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) conclue par la CCAPV pour la période 2019/2022. Cette disparité trouve sa source dans l'historique et la forme des relations partenariales instaurées avant 2017 entre les intercommunalités et la Caisse d'Allocations Familiales. Pour mémoire, les dotations au titre du CEJ pour l'ensemble du territoire représentent environ 90 000€ par an.

Depuis le 1er janvier 2020, la CNAF a engagé une nouvelle politique contractuelle avec les territoires et un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG) remplace progressivement les anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) qui ne sont plus renouvelés, pour progressivement couvrir l'ensemble des territoires fin 2022. Le spectre d'intervention de ces nouvelles conventions est beaucoup plus large, puisqu'il couvre en effet, « *tous les champs d'intervention de la Caf* » : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ou encore handicap...

Ce nouveau dispositif s'appuie en outre sur un financement dit « bonus territoire » plus favorable que les précédents CEJ particulièrement dans le domaine des établissements d'accueil du jeune enfant avec des bonifications établies en faveur des zones de revitalisation rurale.

Consciente de l'impact de la crise sanitaire, la CNAF a de plus adopté en début d'année le « Plan Rebond Petite Enfance » pour soutenir durablement l'activité des structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis.

Ce « plan Rebond » se traduit entre autre par une majoration supplémentaire du bonus territoire – CTG » qui vient compléter également les prestations de service.

L'étude prospective de ces mesures sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire de la CCAPV, réalisée par la CAF, a mis en évidence un impact financier majoré de 13 % par rapport à la situation actuelle.

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le directeur de la CAF 04 a proposé dans ce contexte à la CCAPV de « résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise

d'effet au 31/12/2020 » afin de pouvoir mettre en place et de faire bénéficier dès le 1^{er} janvier 2021 du bonus territoire CTG sur l'ensemble des structures concernées.

Le bonus territoire qui se substituerait au contrat enfance jeunesse, garantirait :

- A l'échelle du territoire, le maintien voire une majoration des financements globaux précédemment obtenus dans le cadre du CEJ,
- Une simplification des modalités de calcul,
- Un versement direct aux gestionnaires du bonus territoire. Cette dernière disposition nécessitera d'ajuster le cadre contractuel auprès des gestionnaires associatifs signataires d'une convention pluriannuelle de financement avec la Communauté de Communes.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la résiliation par anticipation, à compter du 31 décembre 2020, du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF,
- **DE VALIDER** l'engagement dans la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **DE MODIFIER** en conséquence les conventions pluriannuelles de financements avec les associations gestionnaires afin d'ajuster les subventions accordées par la CCAPV au regard du versement direct par la CAF du bonus territoire aux associations gestionnaires
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la Convention territoriale Globale avec la CAF, ainsi que les avenants aux conventions PSO et PSU des services communautaires pour la mise en place du bonus territoire

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 28 septembre 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

